



LFIR
Lycée Français
International de Rangoun
Joseph Kessel
ပြင်သစ် နိုင်ငံတော်ကျောင်း၊ ရန်ကင်း



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

REGLEMENT FINANCIER **ET MODALITES D'INSCRIPTION** **2020 - 2021**

CE DOCUMENT EST A LIRE ATTENTIVEMENT :

TOUTE INSCRIPTION OU RE-INSCRIPTION D'UN ELEVE AU LYCEE FRANÇAIS INTERNATIONAL DE RANGOUN, JOSEPH KESSEL, IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RESERVE DES CONDITIONS FINANCIERES ET LE RESPECT DU PRESENT REGLEMENT FINANCIER.

IL EST DE LA RESPONSABILITE DES PARENTS D'EN PRENDRE CONNAISSANCE.

I- PREAMBULE :

Le Lycée Français International de Rangoun (LFIR) est un établissement d'excellence français, membre du réseau AEFÉ depuis la rentrée 2016. Il accueille des élèves de toutes nationalités, de la toute petite section de maternelle au lycée, et a pour objectif de favoriser leur épanouissement personnel, de développer leur autonomie et leur esprit critique, de leur donner le goût de l'effort et de l'émulation, tout en valorisant le travail en groupe et le respect de chacun. L'établissement est homologué par l'Education Nationale.

L'Association des Parents d'Élèves du Lycée International de Rangoun – Joseph Kessel, via son Comité de Gestion, a en charge la gestion financière et administrative du LFIR.

En inscrivant l'un de vos enfants au LFIR, votre famille devient de fait, jusqu'à la fin de la scolarité de vos enfants au LFIR, membre actif de l'Association. Les frais d'adhésion à l'Association s'élevaient à 30,000 MMK par famille et sont compris dans les frais de scolarité détaillés ci-après. A ce titre, vous attestez avoir lu et approuvé les statuts de l'Association ainsi que son règlement intérieur.

La désinscription du LFIR de l'intégralité des enfants de votre famille, quel que soit l'origine de cette désinscription, entraîne nécessairement, automatiquement et irrévocablement la radiation de la qualité de membre actif de l'Association.

Le LFIR est un établissement scolaire à but non lucratif. La scolarité au sein du LFIR est payante pour tout élève inscrit, quelle que soit sa nationalité. Les frais de scolarité représentant la totalité des recettes du LFIR, l'encaissement effectif de ces frais conditionne le bon fonctionnement de l'établissement.

Le montant des différents frais est, en règle générale, actualisé une fois par an, mais peut l'être davantage, sans préavis, si des circonstances particulières le requièrent.

A noter, qu'exception faite des classes de maternelle et du CP, l'enfant doit parler et comprendre de manière suffisante le français pour s'inscrire dans notre établissement. Un test de langue pourra être effectué auprès des élèves dont le français n'est pas la langue maternelle afin de valider leur inscription. Selon les résultats aux tests, les parents pourront se voir proposer un programme adapté d'accompagnement à la maîtrise du français par des personnels qualifiés.

Le LFIR prend les inscriptions pour la rentrée 2020/2021 des élèves de la toute petite section de maternelle jusqu'en 1^{ère} en enseignement direct, et au cas par cas pour la classe de Terminale.

Pour les élèves souhaitant intégrer la classe de TPS, et en fonction de leur maturité, la rentrée pourra se faire soit le 31 août 2020, soit le 6 janvier 2021.

Le règlement financier est consultable sur le site internet du LFIR et est mis à jour chaque année. L'inscription ou le maintien d'un élève au Lycée Français International de Rangoun, Joseph Kessel, implique l'acceptation sans réserve des conditions énoncées ci-dessous :

II- PIECES A FOURNIR :

1- A l'inscription

- ⇒ La fiche de renseignements dûment remplie (en joignant l'attestation employeur de non prise en charge des frais de scolarité, le cas échéant) ;
- ⇒ La copie du passeport des enfants et des représentants légaux ;
- ⇒ Une photo d'identité de l'enfant et des représentants légaux ;
- ⇒ La copie des bulletins scolaires ;
- ⇒ Les copies des dossiers spécifiques (santé, handicap, PPRE, etc....), si nécessaire.

2- A la rentrée

- ⇒ Le dossier scolaire de votre enfant et les évaluations diverses ;
- ⇒ Le certificat de radiation de l'établissement précédent (exeat) ;
- ⇒ Les copies du carnet des vaccinations (mises à jour) ;
- ⇒ Une attestation d'assurance responsabilité civile pour les activités scolaires et extra-scolaires.

III- FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité sont constitués : des frais de dossier lors de la première inscription, des frais d'inscription annuels et des frais d'écolage.

1- Les frais de dossier lors de la première inscription

Les frais de dossier lors de la première inscription d'un enfant sont dus lors de toute première inscription au LFIR ou lors d'une réinscription faisant suite à un départ ayant entraîné la radiation de l'élève (émission du certificat de radiation), quelle que soit la durée de la scolarisation au LFIR.

Les frais de première inscription ne sont pas remboursables et leur paiement est un préalable indispensable à l'entrée de l'enfant en classe.

2- Les frais d'inscription annuels

Les frais d'inscription annuels sont à régler chaque année. Ils représentent 10% des frais d'écolage annuels.

Les frais d'inscription aux examens nationaux pour les élèves de 3^{ème}, 1^{ère} et terminale sont inclus dans ces frais.

Les frais d'inscription annuels ne sont pas remboursables quel que soit le motif ou la durée effective de scolarisation de l'élève.

3- Les frais d'écolage

Les frais d'écolage couvrent l'ensemble des coûts de fonctionnement de l'établissement.

Ils ne sont pas négociables.

Tarifs en vigueur pour la rentrée 2020-2021

	Niveau	Année de naissance	Frais de première inscription	Individuel *	Participation Employeur **
Maternelle	TPS	2018	1,000 USD	5,775 USD	7,770 USD
	PS	2017		9,450 USD	12,600 USD
	MS	2016			
	GS	2015			
Elémentaire	CP	2014	1,000 USD	10,500 USD	13,650 USD
	CE1	2013			
	CE2	2012			
	CM1	2011			
	CM2	2010			
Collège	6 ^{ème}	2009	1,000 USD	12,600 USD	15,750 USD
	5 ^{ème}	2008			
	4 ^{ème}	2007			
	3 ^{ème}	2006			
Lycée	2 ^{nde}	2005	1,000 USD	12,600 USD	15,750 USD
	1 ^{ère}	2004			
	Terminale	2003			

- Une remise de 15% sur les frais de scolarité est accordée à partir du 3^{ème} enfant inscrit dans l'établissement et s'appliquera sur l'enfant le plus jeune de la fratrie.
- L'accueil en classe de TPS se fait de 7h45 à 11h45 (avant le repas).

Le tarif « Individuel » s'applique aux familles ne recevant pas de contribution de leurs employeurs ou une contribution d'un montant inférieur ou égal à 3,000 USD (1,900 USD dans le cas unique de la TPS). **Une attestation sur l'honneur de l'employeur sera exigée. Dans tous les autres cas, le tarif « Participation Employeur » sera appliqué.*

*** Prise en charge **partielle** ou **totale** par un employeur ou un organisme.*

4- Périodicité des paiements

4.1 Les frais de dossier lors de la première inscription

Les frais de dossier lors de la première inscription sont à régler impérativement dès que le LFIR accepte l'inscription de l'enfant : aucune inscription n'est validée tant que le paiement intégral de ces frais n'est pas effectué. Le LFIR se réserve le droit d'annuler la demande d'inscription si les frais ne sont pas réglés dans un délai de trois semaines.

4.2 Les frais d'inscription annuels et les frais d'écologie

Les frais d'inscription annuels et les frais d'écologie sont à régler **en totalité au 15 mai 2020**. Il est également possible de payer en 3 fois au plus tard aux dates indiquées ci-dessous :

- Frais d'inscription annuels + 1^{er} trimestre (septembre-fin novembre), soit **40%** du total annuel **au 15 mai 2020**
- 2nd trimestre (décembre-fin février) : **30%** dus au **1 octobre 2020**
- 3^{ème} trimestre (mars- fin juin) : **30%** dus au **1 janvier 2021**

En cas d'arrivée en cours d'année, un autre échéancier de paiement vous sera proposé par le service financier.

En cas de retard de paiement, le LFIR se réserve le droit d'appliquer des intérêts de retard à hauteur de 3 % de la totalité des sommes dues par an.

Les familles ayant des situations financières particulières peuvent nous contacter afin que celles-ci soient évaluées.

IV- FONDS DE SOLIDARITE

Le LFIR, en tant qu'établissement français à l'étranger, se doit de pouvoir offrir un accompagnement pour les familles pouvant rencontrer des difficultés d'ordre financier. Le fonds social du LFIR est un dispositif destiné à aider ponctuellement les familles à faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire. Il peut s'agir de tout ou partie des frais de scolarité, des frais de sortie scolaire, d'achats de matériel pédagogique... Ce fond social est alimenté chaque année par une cotisation de 50 USD par enfant scolarisé, facturé en sus et conjointement aux frais de scolarité.

Le chef d'Établissement informe à la rentrée les familles des modalités de demande d'aide sociale. L'aide pourra prendre la forme d'une somme d'argent versée ou d'une prestation en nature. Aucune réclamation ne pourra être demandée en cas de refus d'attribution d'une telle aide.

V- L'ASSOCIATION SPORTIVE

En plus du sport pratiqué par les élèves dans le cadre du curriculum (et des éventuelles Activités Extra-Scolaires « AES » à caractères sportifs), le LFIR propose aux élèves, à partir de

l'élémentaire, la possibilité d'intégrer à l'année l'Association Sportive du LFIR (limite d'âge pouvant varier selon le nombre d'inscrits et l'activité).

Dès la rentrée, plusieurs clubs sportifs seront proposés aux élèves. Encadrés par différents entraîneurs sportifs, les élèves auront plusieurs entraînements par semaine (un entraînement pouvant avoir lieu le samedi) et pourront être amenés à participer à des tournois inter-établissements à Rangoun (prise en charge des frais par le LFIR), ou au sein de la zone Asie-Pacifique de l'AEFE (frais à la charge des familles).

Selon les jours d'entraînement, les élèves auront la possibilité de s'inscrire à plusieurs clubs. Il est à noter que l'engagement à l'année est une condition indispensable et qu'aucun remboursement en cours d'année ne saurait-être demandé par les familles. L'assiduité aux entraînements est impérative afin de ne pas pénaliser les progrès des différentes équipes. Une tenue d'équipe sera offerte à chaque adhérent en début de saison et devra être portée pour chaque entraînement et chaque compétition.

Le coût de l'adhésion annuelle est de 450 USD par discipline sportive.

Le montant de l'adhésion est facturé dès l'inscription. Le paiement de la cotisation conditionne l'inscription officielle de l'élève dans le(s) dit-club(s).

Les frais d'adhésion sont à régler **en totalité au 15 septembre 2020**.

Il est également possible de payer en 2 fois au plus tard aux dates indiquées ci-dessous :

- 300 USD **au 15 septembre 2020** ;
- 150 USD **au 15 janvier 2021**.

Pour toute adhésion en cours d'année le paiement sera exigé en une seule fois lors de l'adhésion.

VI- LES FRAIS D'ACTIVITE EN TEMPS PERISCOLAIRE (AES) :

Une liste d'activités animées au sein de l'école est proposée par semestre.

Les enfants choisissent autant d'activités qu'ils le souhaitent, il n'y a pas de limite dans le nombre d'activités choisi. Ils s'engagent à suivre l'activité durant l'intégralité du semestre.

Les frais d'activité en temps périscolaires ne sont pas remboursables quel que soit le motif.

Le coût de l'heure d'activité par semestre est de 50 USD, quel que soit le nombre de semaines inclus dans le semestre. Pour certaines activités qui auraient lieu en dehors de l'école, des frais complémentaires peuvent être facturés.

Pour toute nouvelle arrivée dans l'établissement dans les 6 semaines précédant la fin du semestre d'AES, une décote de 50% par activité sera appliquée.

Les AES sont à régler sur facture pour l'intégralité du semestre, directement à l'établissement auprès du secrétariat, en espèces (en Dollars ou en Kyats, selon le taux du jour du paiement),

dans les deux semaines suivant la réception de la facture. Le non-paiement de celle-ci entrainera la radiation de l'élève de l'activité pour le semestre.

VII- AUTRES FRAIS

Ces frais sont à régler sur facture, directement à l'école auprès du secrétariat, en espèces (en Dollars ou en Kyats selon le taux du jour du paiement), dans les deux semaines maximum suivant la réception de la facture.

Voyages scolaires

Les voyages scolaires sont facturés en partie ou en totalité aux familles.

Le paiement doit impérativement être effectué en amont et conditionne le départ de l'enfant.

L'autorisation de sortie signée vaut engagement financier et aucun remboursement ne pourra être effectué.

Frais d'enseignement optionnel

Toute discipline optionnelle, non dispensée directement par le LFIR, est à la charge pleine et entière des familles.

Examens (droits d'inscription / transport)

Les frais d'inscription aux examens nationaux pour les élèves de 3ème, 1ère et terminale sont inclus dans les frais d'inscription annuels.

Dans le cas où un examen devrait avoir lieu en dehors de Rangoun, les frais de transport et d'hébergement sont à la charge des familles.

Pour tout examen concernant une discipline optionnelle, non dispensée directement par le LFIR, tous les frais sont à la charge pleine et entière des familles.

Les certifications en langue

Les certifications en langue (Cambridge, DELF...) sont à la charge des familles.

Restauration

Le LFIR ne propose pas actuellement de service de restauration. En cas de mise en place de cette prestation, elle serait à la charge des familles.

Ramassage scolaire

Le LFIR ne propose pas actuellement de service de ramassage scolaire. En cas de mise en place de cette prestation, elle serait à la charge des familles.

Responsabilité civile

La responsabilité civile est obligatoire. Dans le cadre de la souscription par le LFIR d'une RC privée au nom de l'enfant les parents sont redevables de la somme payée à l'assurance.

T-Shirt de l'école

Le LFIR fournit à chaque élève un T-Shirt pour l'année. A la charge des parents de le garder présentable. Toute tenue supplémentaire sera à la charge des familles.

Ce T-Shirt sera obligatoire pour toute manifestation particulière.

Dégradation ou perte

En cas de dégradation ou de perte, l'équipement ou le manuel prêté à l'élève sera facturé.

Au cours de l'année, d'autres dispositions ou propositions pourront être mises en place. Les formalités administratives et financières vous seront communiquées le cas échéant.

VIII- REGLEMENTATIONS PARTICULIERES :

Arrivées et départs en cours d'année scolaire :

Les frais de dossier lors de la première inscription et les frais d'inscription annuels sont incompressibles et non remboursables.

Les frais d'écologie sont calculés au prorata temporis, étant entendu que tout mois commencé est dû en intégralité

Absences :

Une absence momentanée, quelle qu'en soit la durée et la raison, ne donne droit à aucune réduction ou remboursement des frais de scolarité.

Bourses Scolaires :

Les élèves de nationalité française peuvent bénéficier, sous conditions de revenu, d'une bourse scolaire.

Les conditions d'attributions et les dossiers sont disponibles auprès du Service Consulaire de l'Ambassade de France à Rangoun.

L'inscription des élèves n'est pas conditionnée par le versement au préalable des frais d'écologie. Dans l'attente de la décision arrêtée par l'AEFE, l'établissement recouvrira les sommes dues de manière individualisée. A réception de la décision, et le cas échéant, un calendrier de paiement sera mis en place entre les familles et le responsable administratif et financier.

IX- AVIS AUX FAMILLES ET MODALITES DE PAIEMENT :

Les familles sont personnellement redevables des frais de scolarité et des frais annexes. Les modalités contractuelles existant entre les familles et leurs employeurs ne sont pas opposables au LFIR. Lorsque les frais de scolarité, et éventuellement les frais annexes, sont pris en charge par leurs employeurs, les familles doivent s'assurer du paiement effectif des factures et restent, en tout état de cause, tenues solidairement au paiement.

Les factures sont libellées en USD.

Le paiement des frais de scolarité doit être fait en USD, par virement sur un des comptes bancaires en US dollars du lycée.

Le montant des frais de scolarité est un montant net, hors frais bancaires. Le LFIR ne peut être tenu responsable des erreurs, écarts de change ou frais divers appliqués par les banques, qui restent à la charge des familles.

Lors du virement bancaire, il est impératif de préciser le numéro de la facture, le nom de l'élève et sa classe.

Les paiements de frais de scolarité qui seraient opérés dans une autre devise que l'USD se verraient appliquer des pénalités de 1% de la somme versée.

La direction du LFIR se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève qui ne serait pas à jour dans le règlement des frais de scolarité ou tout autre frais annexe.

Coordonnées bancaires :

Compte en USD au Myanmar :

Intitulé du compte French International School of Yangon
Numéro du compte 0107101200004529
SWIFT CPOBMMY
Nom de la banque Co-operative Bank Limited
Adresse Rm G-24, G Flr, Myanmar Plaza,
Corner of Kabaraye Pagoda Road and No.1 Industrial Road,
Bahan Township,
Yangon, Myanmar

Compte en USD en France :

Intitulé du compte FRENCH INTERNATIONAL SCHOOL OF YANGON-JOSEPH KESSEL
Numéro du compte FR76 3056 8199 2600 0431 2500 276
SWIFT CMCIFRPP
Nom de la banque BANQUE TRANSATLANTIQUE
Adresse 26 Avenue Franklin Roosevelt
75372 PARIS CEDEX 08

Le paiement des frais de dossier lors de la première inscription et de la participation au fond de solidarité peut être effectué en cash auprès du service financier.

Le paiement des frais annexes doit être effectué en cash auprès du service financier.

X- DISPOSITION EN CAS DE NON-PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE ET DES FRAIS ANNEXES

Vingt jours après la date d'émission de la facture, une première relance amiable est envoyée par mail aux familles concernées, à l'adresse communiquée par ces dernières.

Faute de règlement dans les 10 jours, une deuxième relance sera envoyée aux familles qui disposent de 7 jours à compter de la réception pour régulariser leur situation.

A défaut de règlement après la deuxième relance, une troisième et dernière relance sera transmise aux familles pour règlement à réception.

Faute de règlement, les familles concernées seront contactées par téléphone, par mail et convoquées par le Chef d'établissement et/ou le Président de l'Association pour un entretien.

A l'issue de ce processus de relances et d'entretiens, le non-paiement des factures entrainera la radiation de l'élève de l'établissement et la mise en œuvre de poursuites contentieuses, dont le coût sera supporté en totalité par les familles concernées.

La réinscription de l'élève ne sera pas acceptée en cas d'impayés.

Le présent Règlement est régi par le droit français. Il doit être appliqué et interprété conformément à ce droit.

Tous différends relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent Règlement seront de la compétence exclusive du TGI de Paris.

XI- DEPART DEFINITIF

En cas de départ définitif de l'établissement, les familles concernées doivent :

- Prévenir au plus tôt l'administration du LFIR et le Chef d'établissement afin que les formalités de départ puissent être préparées ;

- Au plus tard deux jours avant le départ, restituer les manuels et/ou livres et documentations, ainsi que le chromebook, le cas échéant ;

- Solder leur compte auprès de l'administration financière ;

- Prendre rendez-vous avec le secrétariat de l'école afin que soient remis :

* Le certificat de radiation (exeat), indispensable pour une inscription dans le prochain établissement scolaire.

* Eventuellement le dossier scolaire de l'élève.

Ces documents ne seront remis aux parents qu'après vérification que tous les frais liés à l'élève ont été réglés.